

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1104 DU 19 JANVIER 2015 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 1604P ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROGRAMME NATIONAL POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL DE L'IMBO ET DU MOSO (PNSADR-IM), SIGNE A BERLIN LE 30 OCTOBRE 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n°1604P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Programme National pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural de l'Imbo et du Moso (PNSADR-IM), signé à Berlin le 30 octobre 2014 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n°1604P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Programme National pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural de l'Imbo et du Moso (PNSADR-IM), signé à Berlin le 30 octobre 2014, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 19 janvier 2015

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE

Signature
19.1.2015

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE
PRET N° 1604 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROGRAMME NATIONAL POUR LA
SECURITE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL DE L'IMBO ET DU MOSO
(PNSADR-IM), SIGNE A BERLIN LE 30 OCTOBRE 2014

Nous, Pierre NKURUNZIZA ;

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n°1604P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Programme National pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural de l'Imbo et du Moso (PNSADR-IM), signé à Berlin le 30 octobre 2014 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions, conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 19 janvier 2015

Pierre NKURUNZIZA



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE

Handwritten signature and date:
19.1.2015